

RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00372

Numéro SIREN : 751 702 879

Nom ou dénomination : MARIUS 9

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2024 sous le numéro de dépôt 558

*SM/CBC*

*20 DECEMBRE 2023*

*DONATION  
TOROSSIAN*

130059201

SM/CBC/

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
LE VINGT DÉCEMBRE**

**A PAU (64000), 3 rue Louis Barthou,  
PARDEVANT Maître MENDRIBIL Sylvie Notaire Associé de la Société  
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée «SELARL MATTEI &  
ASSOCIES», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PAU, 3 rue Louis  
Barthou,**

**EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**DONATEUR :**

Monsieur Frédéric **TOROSSIAN**, commerçant, demeurant à PAU (64000) 9  
Bis boulevard de la Paix.

Né à AUCH (32000) le 15 mai 1966.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "le **DONATEUR**"

**DONATAIRE :**

Madame Carla **TOROSSIAN**, Etudiante, demeurant à PAU (64000) 9 Bis  
boulevard de la Paix.

Née à PAU (64000) le 27 septembre 2002.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée "le **DONATAIRE**",

**SEULE ENFANT** du "**DONATEUR**" et sa seule présomptive héritière.

### PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Frédéric TOROSSIAN est présent à l'acte.
- Madame Carla TOROSSIAN est présente à l'acte.

### DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue dans les dix ans postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

### EXPOSE

#### I - Droits du DONATEUR dans la société MARIUS 9 :

Monsieur Frédéric TOROSSIAN détient la totalité des parts sociales dans la société suivante :

La société dénommée " MARIUS 9", société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 100 €, dont le siège est à PAU (64000) 9 bis boulevard de la Paix, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973 modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro S. I. R. E. N. 751 702 879, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU.

#### II / HISTORIQUE DE LA SOCIETE MARIUS 9

1/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PAU du 21 mai 2012, il existe une société dénommée MARIUS 9, enregistré au service des impôts des entreprises de PAU-SUD le 23 mai 2012, bordereau n°2012/787 Case n°18.

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport en numéraire par Monsieur TOROSSIAN de la somme de 100 €.

2/ Aux termes d'une délibération du 4 juin 2015, le siège social a été transféré de PAU (64000) 4 Cours Bosquet à PAU (64000) 9 bis boulevard de la Paix, à compter rétroactivement du 30 avril 2015.

3/ Aux termes d'une décision de l'associé unique du 31 décembre 2016, Monsieur Christophe HUMBERT a été nommé en qualité de gérant non associé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 années, en remplacement de Monsieur Frédéric TOROSSIAN, démissionnaire.

4/ Aux termes d'une décision de l'associé unique du 30 juin 2021 :

- Monsieur Frédéric TOROSSIAN a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Christophe HUMBERT, démissionnaire.
- l'objet social a été étendu aux activités de :
  - Achat de biens ou droits immobiliers, terrains ou immeubles, en vue de leur revente en l'état ou après aménagement, en bloc ou par lots après division, ainsi que toutes activités de marchand de biens,
  - Achat en vue de la location de tous biens ou droits immobiliers, terrains ou immeubles.

### **III- CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE MARIUS 9**

La société MARIUS 9 a aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

**Objet social** : La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La participation de la société à toutes entreprises
- La prise de participation dans toutes sociétés nées ou à naître,
- L'apport, souscription, commandite, rachat de droits sociaux,
- La prise de participation dans toutes associations, groupement d'intérêt économique,
- L'achat de biens ou droits immobiliers, terrains ou immeubles, en vue de leur revente en l'état ou après aménagement, en bloc ou par lots après division, ainsi que toutes activités de marchand de biens,
- L'achat en vue de la location de tous biens ou droits immobiliers, terrains ou immeubles

**Dénomination** : La société a pour dénomination MARIUS 9.

**Siège social** : Le siège social est fixé à PAU (64000) 9 bis Boulevard de la Paix.

**Durée** : La durée de la société est de 50 années à compter du 29 mai 2012, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 751 702 879.

**Date de clôture de l'exercice social** : La date de clôture de l'exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

**Capital** : Le capital de la société est fixé à CENT EUROS (100,00 €).

Il est divisé en 10 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune numérotées de 1 à 10 attribuées en totalité à Monsieur Frédéric TOROSSIAN, associé unique

**Gérance** : la Gérance est assumée par Monsieur Frédéric TOROSSIAN.

**Régime fiscal** : La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

### **ABSENCE DE DONATION(S) ANTERIEURE(S)**

Le **DONATEUR** déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour aucune donation.

## DONATION

Le **DONATEUR** fait donation, selon les modalités ci-après exprimées, au **DONATAIRE**, qui accepte :

**DE LA NUE-PROPRIETE** pour y réunir l'usufruit au jour de son extinction, des biens ci-après désignés.

### DESIGNATION - EVALUATION

|                                                                                                                                                                                                                                  |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <p><b>La nue-propriété</b> de CINQ (5) parts sociales numérotées de 6 à 10 de la société MARIUS 9,<br/>         Evaluées en pleine propriété à la somme de DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (222 000,00 EUR)<br/>         Ci</p> | <p>222 000,00 €</p>   |
| <p><b>Déduction à faire de l'usufruit réservé</b> par<br/>         Monsieur Frédéric TROSSIAN d'une valeur fiscale de<br/>         5/10èmes compte tenu de son âge (57 ans) soit</p>                                             | <p>- 111 000,00 €</p> |
| <p>Soit pour <b>la nue-propriété donnée</b></p>                                                                                                                                                                                  | <p>111 000,00 €</p>   |

### CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La présente donation est hors part successorale, et, par suite, avec dispense de rapport à la succession du **DONATEUR**.

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** donnés restent exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir du **DONATAIRE** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

Il en sera de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du emploi visé à l'article 1434 du Code civil.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

#### CLAUSE D'EXCLUSION DE L'INDIVISION PACSIMONIALE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** présentement donnés restent exclus de toute indivision pacsimoniale présente ou à venir des **DONATAIRES**.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

### RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** fait réserve expresse à son profit du droit de retour sur le ou les **BIENS** présentement donnés ou sur ceux qui en seront la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code civil, pour le cas où le **DONATAIRE** viendrait à décéder sans postérité avant lui, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du **DONATAIRE** viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**, quelle que soit l'origine de la filiation.

Il est ici précisé que cette interdiction d'aliéner limitée nécessairement dans le temps a vocation à s'appliquer seulement durant la vie du **DONATEUR**.

### INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE** qui s'y soumet, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres donnés aux présentes, pendant sa vie, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes pendant la même durée, sauf accord exprès

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet de la présente donation-partage seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR**, cette interdiction s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués au **DONATAIRE** en représentation de ses apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet de la présente donation-partage, seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation-partage.

Le **DONATEUR** précise que cette interdiction a vocation à s'appliquer jusqu'à son décès.

### ACTION REVOCATOIRE

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 953 et 955 du Code civil :

Article 953 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants."*

Article 955 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :*

- 1° Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;*
- 2° S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;*
- 3° S'il lui refuse des aliments."*

### CONDITIONS SPECIFIQUES AU BIEN DONNE

#### PROPRIETE JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des parts sociales données en nue-propriété à compter de ce jour.

Le **DONATEUR** réserve à son profit, sa vie durant, l'usufruit des biens donnés.

En conséquence, le transfert de propriété a lieu ce jour mais le **DONATAIRE** n'aura la jouissance des biens donnés qu'au jour du décès du **DONATEUR**.

#### MODALITES DE L'EXERCICE DE L'USUFRUIT

Le **DONATEUR** jouira de l'usufruit réservé raisonnablement et aux conditions et charges de droit en pareille matière.

L'usufruitier exercera tous les droits attachés aux titres sociaux donnés selon les dispositions statutaires ou à défaut légales et participera seul aux résultats sociaux.

#### CONDITIONS DE TRANSMISSION DES DROITS SOCIAUX

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les titres de société donnés, et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi si les statuts n'étaient plus à jour de dispositions impératives.

### **Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation :**

Monsieur Frédéric TOROSSIAN, agissant en qualité d'associé unique agréé expressément Madame Carla TOROSSIAN en qualité de nouvelle associée.

#### **Publication :**

Un extrait du présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

#### **Forme - condition et opposabilité des mutations :**

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'huissier de justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

A cet effet, Monsieur Frédéric TOROSSIAN, agissant en qualité de gérant de la société MARIUS 9, déclare, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, qu'il accepte la présente donation-partage et la reconnaît opposable à la Société.

En conséquence, il dispense les parties de signifier la donation-partage par acte extra-judiciaire.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

#### **Modification des statuts :**

Tous les associés étant présents, ces derniers décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### **Article 6 – Apports**

Il est ajouté in fine :

*« Aux termes d'un acte reçu par Maître Sylvie MENDRIBIL, notaire à PAU, le 20 décembre 2023, Monsieur Frédéric TOROSSIAN a fait donation à Madame Carla TOROSSIAN de la nue-propriété de 5 parts sociales. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **« Article 7 – Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 €) divisé en 10 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 10 , entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :*

*- Monsieur Frédéric TOROSSIAN  
Propriétaire de cinq parts sociales  
Numérotées de 1 à 5  
Ci.....5 parts PP  
Et usufruitier de cinq parts  
Numérotées de 6 à 10  
ci.....5 parts US*

*- Madame Carla TOROSSIAN  
Nue-propriétaire de cinq parts  
Numérotées de 6 à 10  
ci.....5 parts NP*

*Total égal au nombre de parts*



*Composant le capital social...10 parts »*

#### **Déclaration sur les plus-values :**

La société dont il s'agit étant soumise à l'impôt sur les sociétés, le notaire soussigné a informé les parties sur la réglementation actuelle en matière de plus-values de titres sociaux.

#### **INSCRIPTION SUR LE REGISTRE D'ASSEMBLEES GENERALES**

Un extrait des présentes sera retranscrit sur le registre d'assemblées générales de la société MARIUS 9.

#### **MISE A JOUR DES STATUTS**

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales et au greffe du tribunal de commerce compétent par l'intermédiaire du guichet unique.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts présentement données appartiennent au **DONATEUR** pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société MARIUS 9 le 21 mai 2012.

#### **CHARGES ET CONDITIONS GENERALES**

Le **DONATAIRE** atteste avoir pris connaissance des statuts de la société et connaître les droits et obligations de son statut de nue-propriétaire des parts sociales objet de la présente donation.

#### **DECLARATIONS SUR LES BIENS DONNES**

Le **DONATEUR** déclare sous sa propre responsabilité, en ce qui concerne les biens et droits mobiliers donnés, qu'ils sont libres de toute inscription ou mention pouvant porter atteinte aux droits du donataire.

#### **RESPECTS DES STATUTS**

Le **DONATAIRE** s'engage à respecter les statuts de la société dont les parts ont fait l'objet de la présente donation.

#### **FISCALITE**

##### **Abattements**

L'acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Le **DONATAIRE** requière l'application des abattements prévus par la loi d'un montant depuis le 17 août 2012 de 100 000 € par donataire.

#### **Donations antérieures**

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

**CALCUL DES DROITS**

Abattement applicable à ce jour : 100 000 €

**Biens donnés par Monsieur Frédéric TOROSSIAN:**

|                                      |                            |
|--------------------------------------|----------------------------|
| La nue-propriété de CINQ (5) parts   |                            |
| De la société MARIUS 9               |                            |
| Évaluées en nue-propriété à la somme |                            |
| de CENT ONZE MILLE EUROS             |                            |
| <b>ci</b>                            | <b>111 000,00 €</b>        |
| <b>TOTAL</b>                         | <b><u>111 000,00 €</u></b> |
| <br>Abattement légal disponible      | <br><b>100 000,00 €</b>    |
| Reste taxable                        | <b>11 000,00 €</b>         |
| 8 072 x 5%                           | <b>403,60 €</b>            |
| 2 928 x 10%                          | <b>292,80 €</b>            |
| <b>DROITS A PAYER</b>                | <b>696,40 €</b>            |
| <b>Arrondis à</b>                    | <b>696,00 €</b>            |

**DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE****MODALITES DE DELIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE**

Le notaire rédacteur adressera, à l'attention du **DONATAIRE**, une copie authentique sur support papier ou sur support électronique des présentes qu'ultérieurement, notamment en cas de demande expresse de ce dernier, de son mandataire, de son notaire, ou de son ayant droit.

Néanmoins, le notaire leur adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

Cet envoi se fera par courriel à l'adresse du **DONATAIRE** qui a été utilisée pour correspondre avec lui durant toute la durée du dossier.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige.

**TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le ou les biens qui lui sont donnés.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses indiquées en tête des présentes comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement d'adresse et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

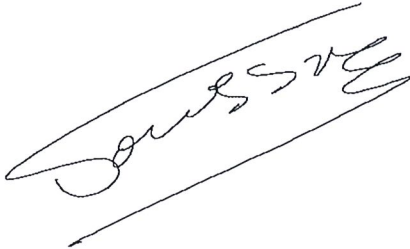
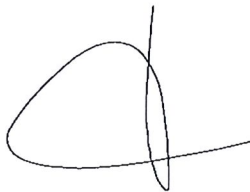
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

|                                                                                                                       |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>M. TOROSSIAN<br/>Frédéric a signé</b><br>à PAU<br>le 20 décembre 2023                                              |   |
| <b>Mme TOROSSIAN<br/>Carla a signé</b><br>à PAU<br>le 20 décembre 2023                                                |   |
| <b>et le notaire Me<br/>MENDRIBIL SYLVIE a<br/>signé</b><br>à PAU<br>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS<br>LE VINGT DÉCEMBRE |  |

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

PAU 1

Le 16/01/2024 Dossier 2024 00003096, référence 6404P01 2024 N 00092

Enregistrement : 696 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Six cent quatre-vingt-seize Euros

Montant reçu : Six cent quatre-vingt-seize Euros

**SUIVENT LES SIGNATURES**

**POUR COPIE AUTHENTIQUE** certifiée conforme à la minute par le  
notaire soussigné, délivrée sur 12 pages, sans renvoi ni mot nul.



**MARIUS 9**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 100,00 euros**  
**Siège social : 9Bis boulevard de la Paix**  
**64000 PAU**  
**751 702 879 RCS PAU**

---

**STATUTS MODIFIES SUITE A LA DONATION**  
**EN DATE DU 20 DECEMBRE 2023**

**Copie certifiée conforme**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'Copie certifiée conforme'.

## **STATUTS**

### **Article 1er . - Forme**

La société est à responsabilité limitée.

### **Article 2 - Objet**

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La participation de la Société à toutes entreprises,
- La prise de participation dans toutes sociétés nées ou à naître,
- L'apport, souscription, commandite, rachat de droits sociaux,
- La prise de participation dans toutes associations, groupement d'intérêt économique,
- L'achat de biens ou droits immobiliers, terrains ou immeubles, en vue de leur revente en l'état ou après aménagement, en bloc ou par lots après division, ainsi que toutes activités de marchand de biens,
- L'achat en vue de la location de tous biens ou droits immobiliers, terrains ou immeubles.

### **Article 3 . - Dénomination**

Sa dénomination sociale est : MARIUS 9

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : "Société A Responsabilité Limitée" ou des initiales ; "SARL" et de l'énonciation du capital social.



#### Article 4 . Siège social

Le siège social est fixé au 9 Bis Boulevard de la Paix 64000 PAU. Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du gérant.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

#### Article 5. - Durée

La durée de la société est fixée à 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### Article 6. - Apports

Lors de sa constitution, l'associé unique a fait à la société des apports en numéraire d'un montant de 100 € entièrement libéré, et qui a été versé dans un compte ouvert au nom de la société en formation.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Sylvie MENDRIBIL, notaire à PAU, le 20 décembre 2023, Monsieur Frédéric TOROSSIAN a fait donation à Madame Carla TOROSSIAN de la nue-propiété de 5 parts sociales.

#### Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 €) divisé en 10 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 10 , entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Frédéric TOROSSIAN  
Propriétaire de cinq parts sociales  
Numérotées de 1 à 5  
Ci.....5 parts PP  
Et usufruitier de cinq parts  
Numérotées de 6 à 10  
ci.....5 parts US

- Madame Carla TOROSSIAN  
Nue-propiétaire de cinq parts  
Numérotées de 6 à 10  
ci.....5 parts NP

Total égal au nombre de parts  
Composant le capital social.....10 parts

#### Article 8 - Gérance

La gérance de la société est assurée par Monsieur Frédéric TOROSSIAN demeurant 9bis boulevard de la Paix, 64000 PAU.

#### Article 9. - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluri-personnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### Article 10 . - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2012.

#### Article 11 . - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.